



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>10121</b>	De <b>Mme Amélia Lakrafi</b> ( Renaissance - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale et jeunesse		<b>Ministère attributaire</b> > Enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> >enseignement supérieur	<b>Tête d'analyse</b> >Conditions d'accès aux études supérieures pour les Français de l'étranger	<b>Analyse</b> > Conditions d'accès aux études supérieures pour les Français de l'étranger.
Question publiée au JO le : <b>18/07/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Amélia Lakrafi interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions d'accès aux études supérieures en France pour les jeunes Français scolarisés au sein des lycées d'enseignement français à l'étranger homologués par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). D'après plusieurs témoignages portés à sa connaissance, en effet, il apparaît que chaque année, des élèves disposant d'un excellent dossier et d'une moyenne générale au baccalauréat d'un très haut niveau, ne parviennent pas à accéder à leurs vœux d'orientation déposés sur Parcoursup. Ainsi a-t-elle l'exemple d'une jeune Française scolarisée au lycée français de Djibouti ayant obtenu son baccalauréat avec une moyenne de 17,34 et se retrouvant à l'heure actuelle dépourvue d'orientation. Cette situation laisse à penser aux familles que des quotas restrictifs sont appliqués sur les effectifs issus des lycées français à l'étranger. Dans ces conditions, elle souhaiterait avoir connaissance des critères qui commandent véritablement l'orientation des élèves de ces établissements.